

Formation continue | HEG-Genève

Cours de préparation au Brevet fédéral de Paralegal

Exécution (art. 335 à 352 CPC)

Damien Tournaire

h e g

Haute école de gestion
Genève



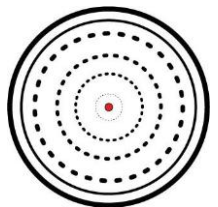
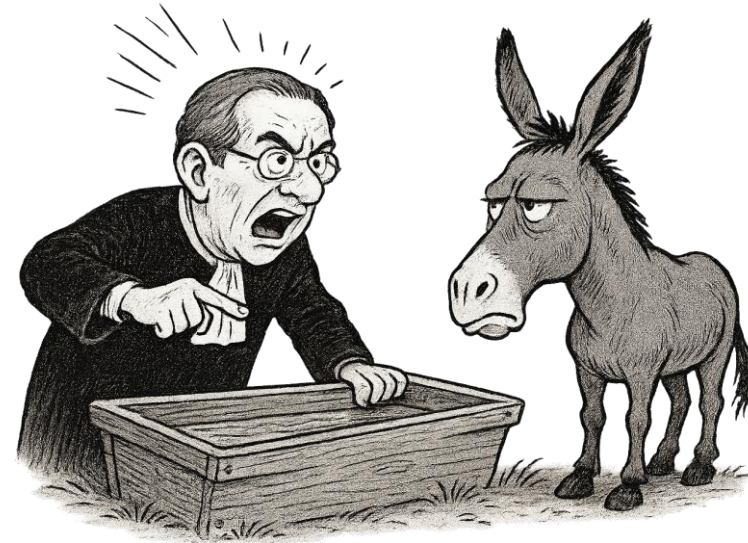
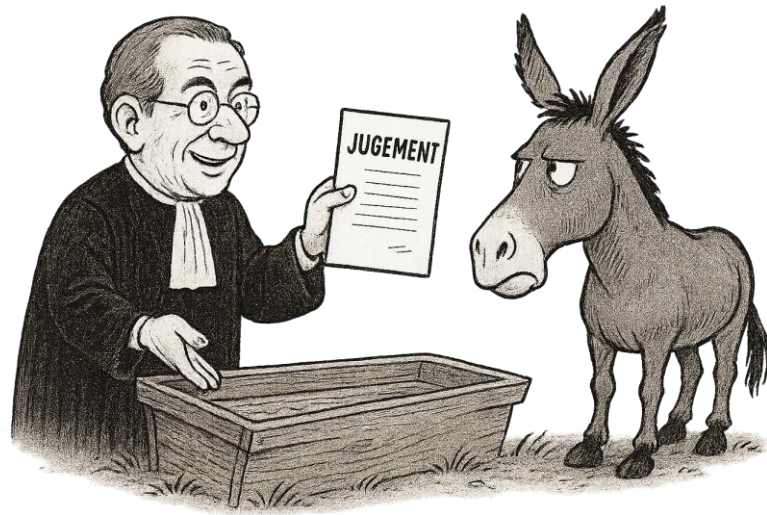
Hes·SO GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

**Exécution (titre 10 CPC)
art. 335ss CPC**

Problématique

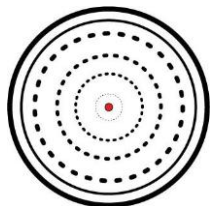
Décision

Comment s'assurer que la décision sera suivie d'effets?



Champ d'application (CPC)

- l'exécution forcée est l'**ensemble des mesures juridiques prévues par le CPC permettant de contraindre une partie à exécuter une obligation de faire, de ne pas faire ou de tolérer**
- Les décisions portant sur le versement d'une somme d'argent ou la fourniture de sûretés sont exécutées selon les dispositions de la LP (art. 335 al. 2 CPC)



Types de décisions

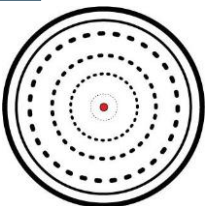
- **Décision condamnatoire** : condamne le défendeur à faire, s'abstenir de faire ou tolérer quelque chose (cf. art. 84 CPC)

Seules les décisions condamnatoires peuvent nécessiter des mesures d'exécution

Pour rappel, il existe également des

- **décisions formatrices** : créent, modifient ou suppriment un droit ou un rapport de droit (cf. art. 87 CPC)
- **décisions en constatation de droit** : constatent l'existence ou l'inexistence d'un droit ou d'un rapport de droit (cf. art. 88 CPC)

Les décisions formatrices et en constatation de droit n'ont pas besoin d'être exécutées



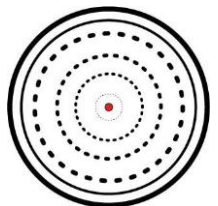
Exécution des décisions

Titre 10, chap. 1 CPC

art. 335 à 346 CPC

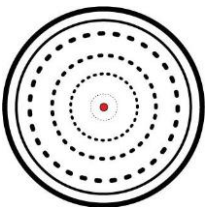
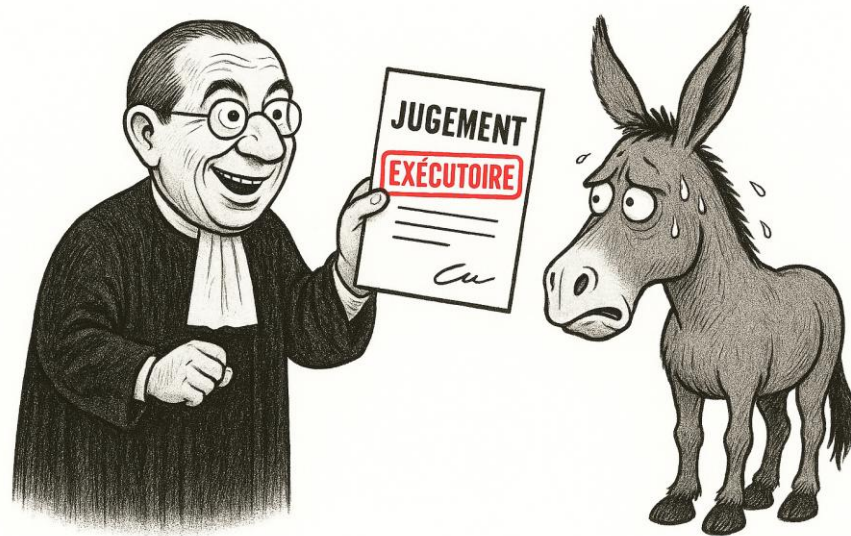
Caractère exécutoire d'une décision

- Selon l'art. 336 al. 1 CPC, **une décision est exécutoire**:
 - Lorsqu'elle est entrée en force et que le tribunal n'a pas suspendu le caractère exécutoire (art. 315, al. 4, 325 al. 2 et 331 al. 3), ou
 - Lorsqu'elle n'est pas encore entrée en force, mais que son caractère exécutoire a été prononcé de manière anticipée.
- En d'autres termes, une décision est exécutoire dans l'un des cas de figure suivants:
 - **décision définitive**, c'est-à-dire ne peut plus être remise en cause, sauf par la voie de la reconsidération ou de la révision (attention néanmoins à l'art. 331 al. 2 CPC) ;
 - **décision entrée en force** et que le tribunal n'a pas suspendu son caractère exécutoire (cf. art. 315 CPC pour l'appel, art. 325 CPC pour le recours et art. 103 al. 1 let. a et art. 103 al. 2 LTF);
 - **son exécution anticipée** a été prononcée (art. 314 al. 4 let. a CPC).



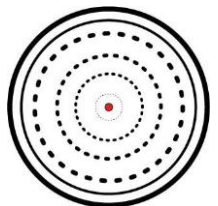
Caractère exécutoire d'une décision

- Le tribunal, qui a rendu la décision à exécuter en atteste, sur demande, son caractère exécutoire (art. 336 al. 2 CPC).



Mesures d'exécution

- Une mesure d'exécution peut être concrétisée de différentes manières:
 - **Contrainte indirecte**: moyen de pression pour contraindre la partie succombante à exécuter par elle-même la décision;
 - **Contrainte directe**: ordonner l'exécution de décision par la contrainte;
 - **Exécution par substitution**: ordonner l'exécution de la décision par un tiers.



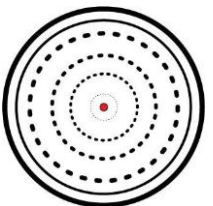
Mesures d'exécution (art. 343 CPC)

Lorsque la décision prescrit une obligation de faire, de s'abstenir ou de tolérer, le tribunal de l'exécution peut:

- **assortir la décision de la menace de la peine prévue à l'art. 292 CP;**

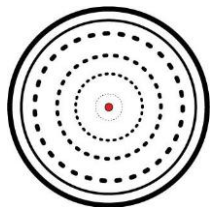
Excursus (droit pénal)

- quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende (art. 292 CP);
- le montant maximum de l'amende est de 10 000 francs (art. 106 al. 1 CP);
- le juge prononce dans son jugement, pour le cas où, de manière fautive, le condamné ne paie pas l'amende, une peine privative de liberté de substitution d'un jour au moins et de trois mois au plus (art. 106 al. 2 CP).



- prévoir une amende d'ordre de 5000 francs au plus;
- prévoir une amende d'ordre de 1000 francs au plus pour chaque jour d'inexécution;
- prescrire une mesure de contrainte telle que l'enlèvement d'une chose mobilière ou l'expulsion d'un immeuble;
- ordonner l'exécution de la décision par un tiers;
- **Surveillance électronique** en cas en cas de violences, menaces ou harcèlement (art. 28b et 28c CC);

La personne chargée de l'exécution peut requérir l'assistance de l'autorité compétente (art. 343 al. 2 CPC).

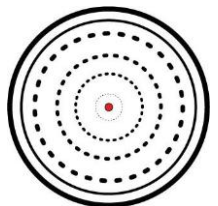


Procédure d'exécution

une requête doit être présentée auprès du tribunal de l'exécution **si la décision ne peut être exécutée directement** (art. 338 CPC).

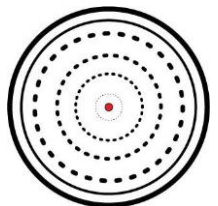
En effet, Le tribunal du fond ordonne des mesures d'exécution dans sa décision finale **sur requête de la parties qui a eu gain de cause** (art. 236 al. 3 CPC).

- Cas échéant, la décision peut être exécutée directement (art. 337 al. 1 CPC);
- La partie succombante peut demander une suspension de l'exécution auprès du tribunal de l'exécution.



Procédure d'exécution

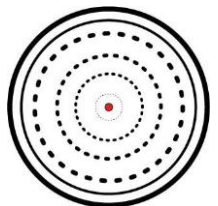
- Le tribunal de l'exécution est impérativement celui du domicile du siège ou de la partie succombante, du lieu où les mesures doivent être exécutées ou du lieu où la décision a été rendue (art. 339 al. 1 CPC);
- Le tribunal rend sa décision en procédure sommaire (art. 339 al. 2; art. 248ss CPC)
- Sur le fond, pour s'opposer à la décision, la partie succombante ne peut qu'alléguer des faits survenus après la notification de celle-ci (art. 341 al. 3 CPC).



Exécution des titres authentiques
Titre 10, chap. 2 CPC
art. 347 à 352 CPC

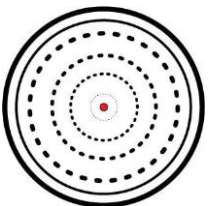
Titre authentique

- Forme réglée par les cantons (art. 55 titre final CC);
- Le titre authentique exécutoire autorise une partie à faire exécuter directement la prétention qu'il atteste sans intenter de procès civil;
- Le titre authentique est ainsi exécutoire en lui-même bien qu'il ne soit par revêtu de la force des choses jugées;
- Il peut porter sur n'importe quelle prestation (art. 347 CPC);
- Pour autant qu'il ne porte pas dans l'un des domaines prohibés par l'art. 348 CPC:
 - Loi fédérale sur l'égalité (LEg);
 - Baux à loyers ou à ferme portant sur une habitation ou un local commercial ou bail à ferme agricole;
 - Contrat de travail ou de location de services;
 - Contrat conclu avec un consommateur.



Titre authentique exécutoire (art. 347 CPC)

- La partie qui s'oblige doit déclarer expressément dans l'acte qu'elle reconnaît l'exécution directe de la prestation;
- La cause juridique doit être mentionnée dans le titre;
- La prestation due doit être:
 - suffisamment déterminée ;
 - reconnue dans le titre par une partie qui s'oblige;
 - exigible.

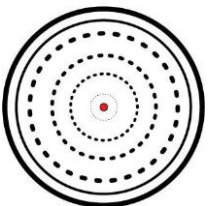


Exécution du titre authentique

- Le titre exécutoire portant sur une prestation en argent vaut titre de mainlevée définitive au sens de l'art. 80 et 81 LP (art. 349 CPC);
- Si l'exécution porte sur une autre prestation que de l'argent, l'officier public fixe un délai de 20 jours à la personne qui s'est obligée (art. 350 CPC).

Passée ce délai, l'ayant-droit peut présenter une requête d'exécution au tribunal de l'exécution.

- Devant le tribunal de l'exécution la partie succombante ne peut opposer à son obligation que des objections qu'elle peut prouver immédiatement (art. 351 CPC).



Merci de votre attention !

h e g

Haute école de gestion
Genève

Hes·SO  **GENÈVE**
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

Bibliographie

- **BOHNET François** (éd.), *Commentaire pratique – Actions civiles (Vol. I et II)*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2024.
- **BOHNET François**, *CPC : Code de procédure civile commenté*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2023.
- **BOHNET François et al.**, *Commentaire romand de la procédure civile*, 2^e éd., Berne, Helbing & Lichtenhahn, 2025.
- **BOHNET François**, *La procédure civile en schémas*, 2^e éd., Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2024
- **HOFMANN David, LÜSCHER Christian**, *Le Code de procédure civile*, Berne, Stämpfli, 2023.
- **SCHWEIZER Philippe, PICHONNAZ Pascal** (dir.), *Petits commentaires lausannois du CPC*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2022.
- **TAPPY Denis, JORDAN Romain, TSCHANZ Jean-Marie** (éds.), *Le Code de procédure civile. Commentaire romand*, Berne, Stämpfli, 2024.

